



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2026

SERVICE AMENAGEMENT - URBANISME

2026DEL04 _ TRANSFORMATION D'UNE VOIE DE CHANTIER EN VOIE COMMUNALE CARROSSABLE AUX AVALATS – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Le 16 février 2026 à 19h30 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 9 février 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 21

Secrétaire de séance : Dalila GHODBANE

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Camille DEMAZURE, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Patrick MARIE

Membre(s) absent(s) :

Thierry CAYRE, Béatrice ALAUX, Emilie DELPOUX, Christophe TAUZIN, Béatrice FARIZON, Patrick GARNIER, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et suivants relatifs au classement des voies dans le domaine public routier communal ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives au domaine public routier ;

VU le plan cadastral de la commune, et notamment la parcelle section AO n°0264, propriété de la commune de Saint-Juéry ;

VU les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et de conduites d'eau potable réalisés en 2025 sur le territoire communal, dans le cadre desquels une voie de chantier a été créée sur la parcelle AO n°0264 afin d'améliorer la desserte du quartier ;

CONSIDERANT que cette voie de chantier, d'une longueur d'environ 28 mètres et d'une largeur d'environ 4 mètres, est située sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT la demande exprimée par les riverains visant à conserver et aménager cette voie de chantier en voie carrossable, afin d'améliorer la desserte du quartier et la sécurité des circulations ;

CONSIDERANT que les élus souhaitent donner suite à cette demande, sous réserve de la mise aux normes nécessaires (structure de chaussée, traitement des eaux pluviales, signalisation, éventuellement éclairage public) ;

CONSIDERANT que la transformation de cette voie de chantier en voie communale implique son affectation à l'usage du public et son classement dans le domaine public routier communal ;

CONSIDERANT que la parcelle AO n°0264 étant déjà propriété de la commune, aucune procédure d'acquisition foncière n'est nécessaire, mais qu'il convient de procéder au classement de la voie et, le cas échéant, à l'actualisation des documents cadastraux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

- DECIDE

Article 1 : Principe de transformation de la voie de chantier

Il est décidé de transformer la voie de chantier réalisée sur la parcelle communale cadastrée section AO n°0264, dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et de conduites d'eau potable, en voie carrossable destinée à la desserte du quartier.

Cette voie aura le statut de voie communale et sera ouverte à la circulation publique.

Article 2 : Classement dans le domaine public routier communal

À compter de la présente délibération, la voie susvisée est classée dans le domaine public routier communal en tant que voie communale, dite « Passage des Tilleuls ».

La partie correspondante de la parcelle AO n°0264 est par conséquent affectée à l'usage du public et intégrée au domaine public routier de la commune.

Article 3 : Caractéristiques et travaux d'aménagement

La voie communale ainsi créée présentera les caractéristiques principales suivantes :

- Emprise : environ 28 m de longueur sur 4 m de largeur ;
- Nature de la chaussée : enduit tri-couche ;
- Aménagement des eaux pluviales : caniveau de 200 mm d'ouverture et grille fonte diamètre 400;
- Équipements éventuels : marquage au sol et signalisation verticale.

Le Conseil municipal approuve le principe de réalisation des travaux d'aménagement nécessaires pour rendre cette voie conforme aux usages et aux normes en vigueur.

Les études techniques et le suivi de l'opération seront assurés par le service direction des aménagements et de la voirie de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Article 4 : Financement

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 7000 € H.T.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget CLECT, section d'investissement.

Article 5 : Formalités administratives et cadastrales

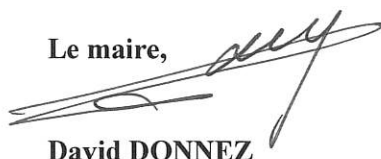
Le Conseil municipal charge le Maire de :

- faire procéder, si nécessaire, à la mise à jour des documents cadastraux afin de faire apparaître la voie communale sur la parcelle AO n°0264 ;
- entreprendre toute démarche utile relative à la numérotation des habitations desservies par cette voie et à la mise à jour des bases d'adresses officielles ;

Article 6 : Pouvoirs donnés au Maire

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,



David DONNEZ



La secrétaire de séance



Dalila GHODBANE